

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 avril 2018

L'An deux mille dix-huit, le lundi vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

| COMMUNES | DELEGUES | | | | COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | | |
|------------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------|
| | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) |
| Bey | M. GENTIL | X | | | Mézériat | E. ROBIN | X | | |
| | M. GADIOLET (suppléant) | | | | | G. DUPUIT | X | | |
| Biziat | D. BEAUDET | X | | | Perrex | H. CLERC | X | | |
| | MC. NEVORET (suppléante) | | | | | B. DAUJAT | X | | |
| Chanoz-Châtenay | O. MORANDAT | X | | | Pont-de-Veyle | S. DOUCET (suppléante) | | | |
| | J-M. GRAND (suppléant) | | | | | M. MARQUOIS | X | | |
| Chaveyriat | G. ROPY | X | | | Saint André d'Huriat | A. ALEXANDRINE | X | | |
| | G. RONGEAT (suppléante) | | | | | M. DUBOST | X | | |
| Cormoranche-sur-Saône | Y-A. CHAPPELON | X | | | Saint Cyr-sur-Menthon | V. CONNAULT (suppléante) | | | |
| | S. COURTOIS (suppléante) | | | | | A. CHALTON | X | | |
| Crottet | D. PERRUICHE | X | | | Saint Genis-sur-Menthon | K. PARET | | X | |
| | C. MOREL DA COSTA | X | | | | J-P. LAUNAY | X | | |
| | P. DURANDIN | X | | | Saint Jean-sur-Veyle | C. GREFFET | X | | |
| Cruzilles-les-Mépillat | C. LAY | X | | | | Y. BAJAT (suppléant) | | | |
| | A. PONCET (suppléant) | | | | A. DUPERRAY | X | | | |
| Grièges | J. RENOUD | X | | | Saint Julien-sur-Veyle | S. BONNABAUD | | X | |
| | T. CHARVET | X | | | | S. REVOL | X | | |
| | A. GREMY | X | | | Vonnas | H. BOURGE (suppléant) | | | |
| Laiz | Y. ZANCANARO | X | | | | A. GIVORD | X | | |
| | S. SIRI | X | | | | E. DESMARIS | X | | |
| | | | | | | J-F. CARJOT | X | | |
| | | | | | V. DESMARIS | | X | | |

Envoi de la convocation : 17/04/2018

Affichage de la convocation : 17/04/2018

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Mme PARET a transmis un pouvoir à M. CHALTON.

M. BONNABAUD a transmis un pouvoir à Mme DUPERRAY.

A l'unanimité, Madame ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h40.

Madame Joëlle RENOUD, Maire de GRIEGES, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2018
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 26 mars 2018

1. AFFAIRES GENERALES

- Contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation du Contrat Ambition Région
- Distribution des documents de communication communautaires
- Modification de la représentation communautaire au sein du Comité de jumelage

2. ENVIRONNEMENT

- Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal
- Lancement de la procédure de passation du marché pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE et lancement d'une nouvelle procédure pour le lot « Ascenseur » suite à infructuosité
- Acquisition des parcelles C145, C146 et C147 sur CROTTET à l'EPFL de l'AIN
- Convention de rejet d'eaux pluviales avec la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône à la zone d'activités de Champ du Chêne

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle
- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN

5. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité

6. FINANCES

- Subventions aux associations
- Décision budgétaire modificative

7. QUESTIONS DIVERSES

| | |
|----------|--|
| A | Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2018 |
|----------|--|

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2018.

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ces compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes

| Date de suppression | Objet de la régie | Recettes | Fonds de caisse | Montant maximum d'encaisse |
|---------------------|---|--|-----------------|----------------------------|
| 12/03/2018 | Dissolution de la régie de recettes du plan d'eau de la base de loisirs | Entrées liées au plan d'eau et services liés à l'activité plan d'eau | 320€ | 3 800€ |
| 12/03/2018 | Dissolution de la régie de recettes du camping de la base de loisirs | Entrées du camping et services liés à l'activité du camping | 200€ | 1 800€ |

2) Préparation et passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

| PASSATION DES MARCHES | | |
|-----------------------|----------------------------------|--------------|
| TITULAIRE(S) | Objet(s) | Montant € HT |
| COSEE | devis entretien terrain de rugby | 5 172,00 € |

3) Exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant et tout type de procédure et les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

| TITULAIRE(S) | Objet de l'avenant | Montant € HT |
|---------------------------------------|---|---|
| CLTF | Avenant n°2 au marché de remplacement de la couverture et de la rénovation thermique du gymnase à PONT-DE-VEYLE (lot n°2de charpente bois couverture zinguerie bardage bois) : ajout d'un prix habillage en panneaux bois | Plus value de 3 076.25 (soit + 1.7% par rapport au montant initial) |
| SCPA COUDEYRE REY/GUNN CONCEPT/WBI | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la couverture et de la rénovation thermique du gymnase à PONT-DE-VEYLE : ajout de la phase EXE et ajout de travaux d'électricité | Plue value de 2 700.26 (soit 10% par rapport au montant initial) |

4) Passation des contrats d'assurance et leurs avenants et acceptation des indemnités de sinistre

| PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE | | |
|--|---|---------------------------------|
| TITULAIRE(S) | Objet(s) | Montant prime€ TTC |
| GROUPAMA | Responsabilité civile (suite à fusion de contrat) | 10 232.66 |
| GROUPAMA | Dommages aux biens (seulement pour les biens de l'ex-CCCPV) | 9 282.77 |
| AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE | | |
| <i>Néant</i> | | |
| ACCEPTATION DES INDEMNITES SUITE A SINISTRE | | |
| Date du sinistre | Objet du sinistre | Montant du remboursement |
| 30/07/2017 | Dommages survenus suite à l'orage de grêle du 30/07/2017 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ du faitage au stade à LAIZ ; ✓ du la toiture du tennis de CROTTEY et ✓ le lecteur de badger à l'ESCALE. | 26 650,59 |

5) Fixation des honoraires et règlement des frais et honoraires des avocats , notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de précontentieux

| TITULAIRE(S) | Objet(s) | Montant € HT |
|-----------------------|---|--|
| AXIOJURIS Me ROBBE | Convention d'honoraires pour l'expertise judiciaire dans le cadre du référé expertise concernant l'ESCALE | 600.00 / expertise 600.00 / dire d'expert |

6) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€

| TITULAIRE(S) | Objet(s) | Montant € |
|---------------------|-----------------------|------------------|
| Justine LIENARD | Vente d'un mobil-home | 4 500 |
| Jean-Marc MOREL | | 4 000 |

Le Conseil prend acte de ce compte-rendu

| | |
|----------|---------------------------|
| 1 | AFFAIRES GENERALES |
|----------|---------------------------|

| | |
|------------|--|
| 1.1 | Contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région |
|------------|--|

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Considérant que dans son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016, la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES a défini son axe 3 « Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissement dans les équipements et infrastructures sur les territoires » ;

Considérant que cet axe a pour objet de soutenir l'investissement par les collectivités sur les territoires et que l'intercommunalité est défini comme le premier partenaire économique de la Région sur les territoires ;

Considérant que pour la Région, « *les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent une maille forte de subsidiarité* » ;

Considérant que la Région déploie un nouveau cadre de travail avec les EPCI et propose notamment un contrat direct pour soutenir les projets territoriaux d'investissement appelé « Contrat Ambition Région » (CAR);

Considérant que pour la Région, « *les CAR sont la rencontre entre les projets d'investissements importants de l'intercommunalité, et la volonté de la Région à travers son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation d'être un partenaire fort sur les investissements contribuant au développement économique sur le territoire* » ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de plusieurs projets d'investissement classés comme suit :

- ✓ amélioration de la performance énergétique de trois équipements sportifs communautaires (gymnases à VONNAS et à MEZERIAT et le tennis couvert à CROTTET) ;
- ✓ mise en place d'un revêtement de sol adapté à la pratique du twirling dans le gymnase communautaire de MEZERIAT ;
- ✓ rénovation du restaurant multiservices de la base de loisirs communautaire du lac de CORMORANCHE-SUR-SAONE ;
- ✓ rénovation et aménagement du parc du château de PONT-DE-VEYLE et de ses passerelles ;
- ✓ développement d'un itinéraire cyclable le long de la Veyle ;
- ✓ aménagement d'un local dédié aux actions caritatives et sociales à PONT-DE-VEYLE ;
- ✓ installation de services à la population à VONNAS ;
- ✓ réhabilitation de la piscine de VONNAS afin d'étendre les saisons d'ouverture au printemps et à l'automne ;

Considérant que la Région via ces actions participerait à hauteur de 970 000€ ;

Considérant qu'il est prévu dans ce contrat qu'il formalise les modalités d'engagement financier de la Région en faveur du territoire de la Communauté de communes pour 3 ans ;

Considérant que le contrat est composé du présent contrat, ainsi que d'un volet stratégique synthétisant le projet de territoire présentant les projets d'investissement ci-dessus et d'un programme d'opérations précisant la participation régionale attendue pour chacun d'eux ;

Considérant qu'il est prévu dans le contrat joint, que pour chaque opération figurant dans le présent contrat fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région ;

Considérant que la Communauté de communes devra justifier d'un démarrage effectif de chacune des opérations dans les deux années à compter du vote de la subvention régionale en Commission permanente attribuant la subvention suite au dépôt du dossier ;

Considérant que les autres dispositions sont présentées dans le contrat en annexes de la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les clauses du Contrat Ambition Région conclu avec la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES ainsi que ces annexes que sont le volet stratégique et le programme prévisionnel d'opérations ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, le Contrat Ambition Région ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1.2 Distribution des documents de communication communautaires

La Communauté de communes édite un magazine plusieurs fois par an. Compte tenu du caractère dispersé de l'habitat des communes du territoire, le constat a été fait que la distribution de ces différents documents de communication communautaires n'est pas toujours réalisée de façon satisfaisante par les prestataires privés existants.

Aussi, l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE proposait aux communes qui le souhaitaient de réaliser par leurs soins cette prestation moyennant une indemnisation de 0,175 euros par exemplaire distribué.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'ensemble des communes du territoire, et de généraliser le versement de l'indemnisation à toutes les communes sous réserve d'un engagement de leur part à distribuer les documents remis sous un mois maximum.

1.3 Modification de la représentation communautaire au sein du Comité de jumelage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 1999 actant l'adhésion de la Communauté de communes au Comité de jumelage du canton de PONT-DE-VEYLE,

Vu la délibération n°20170306-09DCC du 6 mars 2017 désignant les représentants de la Communauté de communes au comité de jumelage ;

Considérant que l'association « Comité de jumelage du canton de Pont-de-Veyle » a pour but de favoriser dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, avec STRAUBENHARDT et d'organiser ou de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjour des délégations de STRAUBENHARDT et qu'elle participe ou soutient toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples ;

Considérant qu'il est prévu dans les statuts de cette association que la Communauté de communes dispose de membres de droit au sein du Conseil d'administration à savoir le Président de la Communauté de communes et les membres désignés par le Conseil communautaire ;

Considérant que lors de la séance du 6 mars 2017, Michel GADIOLET, Patrick DURANDIN, Agnès DUPERRAY ont été désignées comme représentants de la Communauté de communes ;

Considérant que M.DURANDIN et Mme DUPERRAY ne souhaitent plus siéger à ce comité de jumelage, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

| |
|--------------|
| Annick GREMY |
| Guy DUPUIT |

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE PAR VOIE D'ELECTION Annick GREMY ainsi que Guy DUPUIT pour siéger au Conseil d'administration de l'association du Comité du Jumelage au lieu et place de Agnès DUPERRAY Patrick DURANDIN ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

2 ENVIRONNEMENT

2.1 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes de la Veyle est compétente de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), compétence dont elle a confié l'exercice à des syndicats mixtes fermés : le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et le syndicat Veyle Vivante.

Or les Communautés présentes sur les bassins versants de la Chalaronne, de la Veyle et de la Reyssouze, dont la Communauté de communes, souhaitent rationaliser et simplifier l'organisation territoriale de la GEMAPI en étudiant et en évaluant l'opportunité puis la faisabilité d'une fusion entre les syndicats de rivières existants.

Pour cela, ils envisagent d'élaborer une étude commune sur cette opportunité de fusion. Pour ce faire, il est proposé de créer un groupement de commandes dont la Communauté d'agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE serait le coordonnateur, qui assurera la passation et l'exécution du contrat. Les Communautés de la Dombes, Bresse Saône et Val de Saône Centre seraient également partie prenante de la démarche.

Ce groupement aurait également une commission d'appel d'offres propre. Aussi, il revient de désigner un membre titulaire et suppléant pour représenter la Communauté de communes.

Enfin, une participation sera demandée à chaque membre. Elle sera proratisée au nombre d'habitants de la communauté.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes de la Veyle au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI ;

APPROUVE la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre les différents EPCI concernés ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

3.1 Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les douze communes membres de la Communauté de communes du Canton de PONT-DE-VEYLE;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu le Compte rendu du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de PONT-DE-VEYLE du 15 décembre 2016 retranscrivant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables relatif au projet de PLUi pour ses 12 communes membres ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 approuvant l'extension du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal aux 18 communes membres de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Considérant que les élus communautaires, les élus municipaux et les techniciens communautaires ont participé à un travail de réflexion préalable pour engager les études du PLUi ;

Considérant la présentation faite dans le cadre de la Conférence Intercommunale des maires du 12 avril 2018 sur les sujets suivants :

- les objectifs du PLUi ;
- les modalités de collaboration entre élus ;
- les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long du projet avec les habitants et les associations.

Considérant que ce travail préalable permet au Conseil communautaire de prescrire le PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-11 et suivants et R.153-1), ainsi que son évaluation environnementale (article L.104-2 du Code de l'urbanisme) et décide d'associer les services de l'Etat à son élaboration (article L.132-10 du Code de l'urbanisme) ;

1/ DEFINIT les objectifs d'élaboration du PLUi :

Le PLUi est un projet d'aménagement de l'espace, élaboré à partir d'une connaissance élargie du territoire intercommunal, intégrant les orientations d'un projet partagé.

Le projet de la Communauté de communes de la VEYLE devra concilier de nombreuses ambitions : le soutien au développement des activités du territoire (artisanales, commerciales, agricoles, touristiques,...), une croissance équilibrée de l'habitat en lien avec la présence de services et d'équipements, la protection des espaces naturels sensibles ou d'intérêts remarquables, la mise en valeur du patrimoine, la préservation du cadre de vie des habitants... dans le respect d'une identité locale encore présente. Les objectifs listés ci-dessous ont pour vocation de définir un premier cadre d'intentions pour l'élaboration du futur projet de PLUi.

Habitat

Le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE se caractérise par une forte attractivité résidentielle en raison d'une position géographique stratégique liée à la proximité de l'agglomération mâconnaise et de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et d'un maillage important du territoire en infrastructures de transport structurantes (A6, A 40, RCEA, Gare TGV...). Un développement de l'habitat conséquent, principalement sous la forme de maisons individuelles, a permis l'accueil de nombreuses familles sur le territoire mais a provoqué une consommation d'espaces agricoles et naturels importante, une banalisation des paysages et l'accroissement des déplacements motorisés.

Concernant l'habitat dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes s'appuient sur 2 axes forts :

- définir une stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et permettre l'accomplissement d'un **parcours résidentiel complet** pour tous les habitants de l'intercommunalité ;
- développer une **réflexion sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale** des constructions nouvelles, notamment lorsqu'elles se développent au sein d'ensembles bâtis anciens de façon à respecter, au mieux, le caractère des lieux.

Equipements et services

Le territoire intercommunal est assez bien doté en termes d'équipements publics, de services à la population et de structures associatives avec une complémentarité des équipements de proximité communaux et des équipements structurants communautaires. La réflexion sur les équipements et services s'inscrit dans une démarche de mutualisation, qui a déjà été mise en place pour les services de la petite enfance, des loisirs pour jeunes et des temps d'accueil périscolaires et qui devrait se poursuivre sur les années à venir.

Concernant les équipements et les services dans le PLUi, la Communauté de communes se fixe pour objectifs de mener une réflexion d'ensemble sur les **équipements et les services, avec les besoins liés à l'accroissement de population**, visant ainsi à **rationaliser le fonctionnement des structures** communales et communautaires existantes.

Activités d'entreprises et commerces

La Communauté de communes de la VEYLE se caractérise par une dynamique de développement économique, le plus souvent en lien avec la proximité des infrastructures de transport (autoroutes notamment).

Parmi ses objectifs en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite :

- mener une réflexion d'ensemble sur le **développement des espaces d'activités** du territoire en fonction des atouts géographiques et des objectifs de maintien des emplois dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles ;
- **évaluer les conditions de maintien ou de développement des commerces de proximité dans les centres bourgs** et inscrire les mesures d'accompagnement des projets potentiels.

Activités agricoles

Le territoire reste encore à dominante rurale même si le nombre d'exploitations se raréfie. Les pratiques agricoles évoluent (mécanisation, augmentation de la taille des exploitations, diminution des pratiques d'élevage...) et ont pour conséquence, entre autres, la disparition progressive du bocage et des chemins ruraux.

Concernant l'agriculture dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- **pérenniser les activités agricoles du territoire**, en recherchant à protéger leurs espaces dédiés du développement résidentiel ;
- identifier et maintenir l'**ensemble des dynamiques agricoles locales** ;
- concevoir la protection des activités agricoles en intégrant tous les enjeux de développement et de valorisation du territoire ;
- inscrire un projet concerté de **maintien d'un réseau de chemins ruraux** pour l'agrément des habitants.

Environnement et paysage

Le territoire intercommunal de la VEYLE, même s'il s'est fortement urbanisé ces dernières décennies, en particulier sur sa frange Ouest autour de Mâcon, conserve une identité Bressane forte : paysage rural de bocage, habitat traditionnel dispersé sous forme de fermes ou hameaux... Le territoire recèle des espaces naturels et sensibles à protéger, avec le classement de nombreux secteurs : Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de biotopes, zones humides... Le territoire intercommunal présente également certains risques sur le plan environnemental, notamment liés aux inondations par la VEYLE et la SAONE.

Concernant l'environnement dans le PLUi, les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- **préserver le paysage du Val de Saône et de la limite Nord de la Dombes, le bocage bressan** ; ces paysages ont, non seulement une valeur patrimoniale et identitaire, mais également une valeur physique et écologique ;
- **Identifier et protéger les trames vertes et bleues** en lien avec les grands espaces de nature du territoire : les prairies humides de Saône et de la Dombes, la vallée de la Veyle et ses affluents, et de l'Avanon, les zones humides ponctuelles,..., ainsi que leurs fonctionnalités biologiques (corridors, continuités biologiques...) ;
- **prendre en compte notamment le risque d'inondation** dans le développement urbain ;
- **intégrer les projets Agenda 21** sur le territoire.

Culture et patrimoine, tourisme

Le territoire possède quelques monuments répertoriés ou inscrits, mais également un grand nombre d'éléments de patrimoine bâti et naturel, pas toujours valorisés alors qu'ils constituent une vraie richesse culturelle et identitaire du pays. Le territoire a su développer ces dernières années une bonne offre touristique (hébergements, activités, loisirs extérieurs, gastronomie...).

Concernant la culture, le patrimoine et le tourisme dans le PLUi, les objectifs de la Communauté de communes sont les suivants :

- étudier le **potentiel de développement touristique du territoire** sur la base d'un recensement des éléments du patrimoine bâti ou naturel (ensembles bâtis, fermes, moulins, lavoirs, puits, ponts, pigeonniers, réseau de vannage, végétation remarquable, prairies humides...) ;
- intégrer des **projets de valorisation** : itinéraires de découverte faisant connaître certains espaces naturels, projets d'aménagement mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable (ex. Via Saôna, itinéraire le long de la Veyle...) ;
- étudier les **projets d'hébergement touristique**.

Déplacements

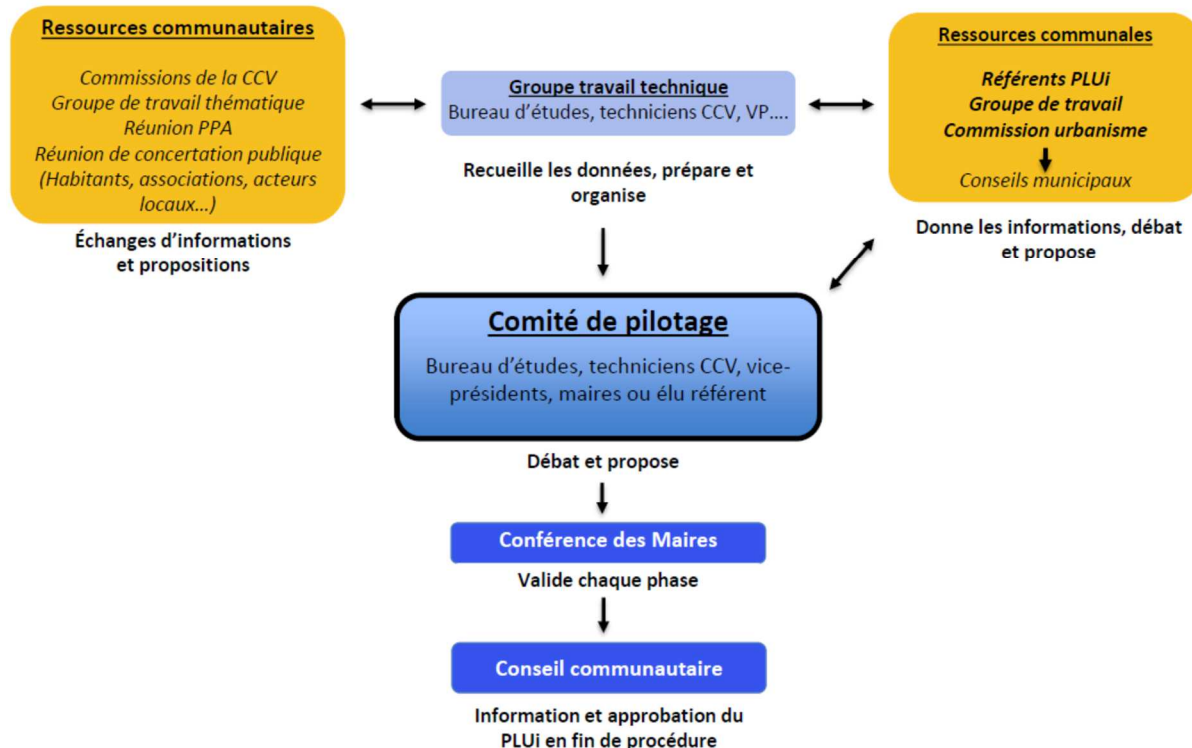
Le développement de l'habitat, disséminé sur le territoire sous forme de nouveaux quartiers peu denses, a généré un étalement urbain important, rendant inéluctable l'utilisation de la voiture en particulier pour les déplacements domicile-travail. L'ensemble des communes souhaite limiter les nuisances à proximité des axes de circulation et développer les déplacements en mode doux. La réflexion à l'échelle intercommunale apportera une vision globale et permettra d'inscrire les projets communaux dans un projet cohérent.

Parmi ses objectifs en matière de déplacements dans le PLUi, la Communauté de communes souhaite **favoriser des pratiques en termes de mobilité douce sur le territoire**, et étudier, pour les déplacements quotidiens de

plus longue distance, une **complémentarité avec les transports collectifs en favorisant notamment l'intermodalité** (emplacements de co-voiturage, de stationnement 2 roues...).

2/ **DEFINIT** les modalités de collaboration entre élus à mettre en œuvre tout au long de la procédure, conformément aux articles L.153-8 à L.153-16 du Code de l'urbanisme :

Une conférence intercommunale des maires s'est tenue le 12 avril 2018. Elle a examiné et approuvé les



instances de gouvernance, leurs compositions et missions de la manière suivante :

Le groupe de travail technique : recueille les données, prépare et organise.

Le groupe de travail technique :

- coordonne les travaux des différents bureaux d'études ;
- organise le déroulement de la procédure ;
- définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi ;
- prépare les documents à soumettre pour validation au comité de pilotage et reçoit les différentes ressources communautaires : commissions, associations, personnes publiques associées (PPA) ... selon les thématiques.

Composition : les techniciens de la CCV, le/les bureaux d'études, le président et le vice-président de la CCV en charge de l'aménagement du territoire.

Le comité de pilotage : débat et propose.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, valide les différentes étapes d'avancement du projet, prend connaissance et valide les documents relatifs à la concertation avec les habitants.

- Composition : maire ou élu référent sur le PLUi pour chaque commune, le groupe de travail technique.

La conférence intercommunale des maires : arbitre et valide chaque phase.

Dans le Code de l'urbanisme, cette instance arbitre les choix stratégiques avant validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- pour débattre à propos des modalités de la collaboration entre élus, avant le vote sur la prescription du PLUi et les modalités de concertation et collaboration, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme ;
- pour débattre à propos du projet de PLUi avant le vote sur l'approbation du PLUi (après l'enquête publique, pour l'examen des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme).

Cette instance, composé des 18 maires conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, peut être sollicitée à tout autre moment et se réunit sur demande du Président de la Communauté de communes.

Il est décidé de solliciter cette instance également pour la validation de chacune des phases du projet (diagnostic du territoire, projet d'aménagement et de développement durables ainsi que la traduction règlementaire).

La gouvernance devra se partager, tout au long du projet, au niveau des municipalités afin que l'information soit diffusée notamment auprès des élus municipaux.

Pour ce faire :

- Au sein de chaque commune un élu sera désigné pour être le référent technique entre le comité de pilotage et la commune.
- Chaque commune devra être doté d'un organe (groupe de travail, commission urbanisme...) chargé d'analyser et de travailler sur les documents de projets transmis par le comité de pilotage et de faire les retours en temps utiles au comité technique.
- Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se tiendra au sein du conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

3/ DEFINIT les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- un affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes, pendant un mois ;
- un affichage de la présente délibération dans les mairies de chacune des communes membres de la communauté de communes, pendant un mois ;
- des articles sur le site internet de la communauté de communes qui pourront être relayés au niveau des communes (lien depuis le site internet communal vers le site de l'intercommunalité ou reproduction dans les publications municipales) ;
- panneaux présentant le contenu du projet de PLUi.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'expression destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, pendant la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;
- la possibilité d'écrire aux maires des communes et au président de la Communauté de communes ;
- des rencontres publiques à chaque phase du projet.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

PREVOIT, de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale.

SOLLICITE, de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes de la Veyle pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunale ainsi que le Conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

PRECISE, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget prévisionnel 2018 en investissement, à l'opération n°44 PLUi ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional AUVERGNE-RHONE-ALPES et du conseil départemental de l'Ain,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT
- aux présidents des syndicats mixtes en charge des SCoT limitrophes du territoire objet du plan,
- au représentant de l'autorité compétente pour organiser la mobilité, le cas échéant,
- aux personnes initiatrices de ZAC, le cas échéant.

La présente délibération sera également transmise, pour information, aux présidents des communautés de communes limitrophes directement intéressées :

- au Président de la Communauté de communes BRESSE ET SAONE ;
- au Président de de la Communauté de communes VAL DE SAONE CENTRE ;
- au Président de la Communauté d'agglomération DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;
- au Président de de la Communauté d'agglomération du MACONNAIS-BEAUJOLAIS;

Au cours de la procédure, d'autres personnes publiques pourront être consultées, notamment : la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

| | |
|------------|--|
| 3.2 | Lancement de la procédure de passation du marché pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal |
|------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a prescrit lors de sa précédente délibération l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur son territoire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'être accompagné par un prestataire pour l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-1 et de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et que cette dernière doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que le marché a pour objet l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et cela pour un budget prévisionnel de 275 000€ HT ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget à l'opération n°44 «PLUI» ;

Considérant qu'après attribution et conclusion du marché, un compte-rendu sera fait en Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de passation du marché d'études pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et cela pour un budget prévisionnel de 275 000€ HT ;

AUTORISE le Président à conclure et signer le marché d'études pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget général en investissement à l'opération n°44 «PLUI» ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|---|
| 3.3 | Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE et lancement d'une nouvelle procédure pour le lot « Ascenseur » site à infructuosité |
|------------|---|

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment de l'article 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu la délibération n°20150706-24DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 6 juillet 2015 actant le lancement du projet « Pole service public »,

Vu la délibération n°20171130-03DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 relative au lancement de la procédure pour la passation des marchés de travaux du château de PONT-DE-VEYLE,

Vu la convention de mandat liant la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE à NOVADE SAS n°CCCPV/2016/S/04, notifiée le 27 juin 2016,

Vu l'analyse des candidatures et des offres établie par le maître d'œuvre, groupement KEOPS ARCHITECTURE/AGENCE OLIVIER CHANU/ATELIER CHARDON PAYSAGES/SYNAPSE CONSTRUCTION,

Considérant que le projet de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de la VEYLE (pilote de la co-maitrise d'ouvrage) et la Commune de PONT-DE-VEYLE est de procéder à la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que ce projet consiste principalement au regroupement des services de la Communauté de communes et de la Commune dans les locaux de ce château en vue de la création d'un pôle de services publics regroupant, environ 1500 m² de bâtiment à aménager ;

Considérant que pour mener ce projet à bien, une consultation pour des travaux de réhabilitation du château a été engagée par délibération du 30 novembre 2017 avec une décomposition en 15 lots et pour un montant global de 3 180 000€ HT ;

Considérant qu'entre la délibération du 30 novembre 2017 et l'envoi de la publication, l'étendue des besoins comme l'exige l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le montant prévisionnel de certains lots (lot n°2, 3, 5, 8, 10, 12 et 14) avaient évolués;

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution de ces lots ;

Considérant que la délibération donnait délégation au Président pour attribuer les autres marchés au vu des montants et de l'étendue des besoins mais que pour un suivi plus efficient de cette procédure de passation, le Conseil communautaire reprend sa compétence pour l'attribution des autres marchés ;

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 31 janvier 2018 pour publication au BOAMP et à la VOIX DE L'AIN ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « achat public » du mandataire Novade et que la date limite des offres a été fixée au 28 février 2018 ;

Considérant que suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, 58 dossiers ont été reçus dans les délais ;

Considérant qu'au vu de l'analyse faite par le maître d'œuvre voici les lots qui vous sont proposés avec le montant de chaque marché par lot et leur attributaire :

| Lot n° | Objet | Décomposition | Nombre d'offre reçues | Montant d'attribution en € HT | Entreprises attributaires |
|--------|---------------------------------|--|-----------------------|-------------------------------|---|
| 1 | Désamiantage | | 4 | 15 006.11 | SARL KDS 87220 FEYTIAT |
| 2 | Démolitions maçonneries façades | Tranche ferme | 6 | 797 412.76 | MOREL BATIMENT/RENAUD 01290 CORMORANCHE-SUR-SAONE |
| | | Tranche Optionnelle (TO) n°1 : façades des annexes | | 99 314.80 | |
| | | TO n°3 : soubassement du château | | 15 668.32 | |
| 3 | Charpente couverture zinguerie | | 3 | 49 694.39 | HUMBERT 01000 BOURG-EN-BRESSE |
| 4 | Etanchéité | | 5 | 48 212.57 | RDV ETANCHEITE 01750 REPLONGES |
| 5 | Menuiseries extérieures bois | | 4 | 232 639.38 | L'ARTISAN DU BOIS 42120 COTEAU |
| 6 | Menuiseries intérieures bois | Tranche ferme | 3 | 182 312.75 | L'ARTISAN DU BOIS 42120 COTEAU |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 1 455.31 | |
| | | TO n°5 : aile nord MSAP 1 | | 1 374.07 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureau box | | 1 992.74 | |
| 7 | Platerie peinture faux plafonds | Tranche ferme | 6 | 335 000.00 | JUILLARD 01250 JASSERON |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 7 500.00 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 9 500.00 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 11 500.00 | |
| 8 | Carrelage faïence | Tranche ferme | 4 | 93 873.32 | PEREZ 42460 COUTOUVRE |

| | | | | | |
|----|--|------------------------------------|---|------------|--|
| 9 | Sols souples | Tranche ferme | 3 | 31 549.50 | FONTIMPE 01750 REPLONGES |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 2 013.14 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 303.07 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 2 217.96 | |
| 10 | Serrurerie | | 3 | 72 003.00 | METALLERIE BROYER 01750 REPLONGES |
| 12 | VRD | | 5 | 264 171.70 | COLAS RA 71304 MONTCEAU-LES- MINES |
| 13 | Paysage espaces verts | | 6 | 55 483.06 | ID VERDE 69730 GENAY |
| 14 | Electricité courants forts courants faibles | Tranche ferme | 3 | 390 000.00 | DNE 41153 RIORGES |
| | | TO n°2 : éclairage des façades | | 11 908.35 | |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 1 078.38 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 533.71 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 12 209.01 | |
| 15 | Chauffage ventilation plomberie sanitaire | Tranche ferme | 3 | 349 543.56 | DESCHAMP PERE ET FILS 71000 SANCE |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 499.35 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 7 825.11 | |

Considérant que pour le lot n°11 « Ascenseur », une seule offre a été reçue et qu'elle est bien au-dessus de l'estimation administrative et par là même elle est inacceptable au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif au Code des marchés publics, c'est-à-dire que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public et à l'opération tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Considérant que pour ce lot il est proposé de le déclarer infructueux ;

Considérant que pour ce lot n°11 la nouvelle estimation administrative serait au-dessus de 100 000€ HT ;

Considérant qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-1 et de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché et que cette dernière doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que le marché a pour objet des travaux de réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE « lot Ascenseur » et cela pour un budget prévisionnel de 120 000€ HT ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget à l'opération n°41 « Pole des services publics » ;

Considérant qu'après attribution et conclusion du marché, un compte-rendu sera fait en Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les marchés aux entreprises et aux montants susmentionnés dans le tableau ci-dessous pour les lots n°1 à 10 et 12 à 15 ;

| Lot n° | Objet | Décomposition | Nombre d'offre | Montant d'attribution en € HT | Entreprises attributaires |
|--------|--|---|----------------|-------------------------------|---|
| 1 | Désamiantage | | 4 | 15 006.11 | SARL KDS 87220 FEYTIAT |
| 2 | Démolitions maçonneries façades | Tranche ferme | 6 | 797 412.76 | MOREL BATIMENT/RENAUD 01290 CORMORANCHE- SUR-SAONE |
| | | Tranche Optionnelle (TO) n°1 : façades des annexes | | 99 314.80 | |
| | | TO n°3 : soubassement du château | | 15 668.32 | |
| 3 | Charpente couverture zinguerie | | 3 | 49 694.39 | HUMBERT 01000 BOURG-EN- BRESSE |
| 4 | Etanchéité | | 5 | 48 212.57 | RDV ETANCHEITE 01750 REPLONGES |
| 5 | Menuiseries extérieures bois | | 4 | 232 639.38 | L'ARTISAN DU BOIS 42120 COTEAU |
| 6 | Menuiseries intérieures bois | Tranche ferme | 3 | 182 312.75 | L'ARTISAN DU BOIS 42120 COTEAU |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 1 455.31 | |
| | | TO n°5 : aile nord MSAP 1 | | 1 374.07 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureau box | | 1 992.74 | |
| 7 | Platerie peinture faux plafonds | Tranche ferme | 6 | 335 000.00 | JUILLARD 01250 JASSERON |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 7 500.00 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 9 500.00 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 11 500.00 | |
| 8 | Carrelage faïence | Tranche ferme | 4 | 93 873.32 | PEREZ 42460 COUTOUVRE |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 31 549.50 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 013.14 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 2 303.07 | |
| 9 | Sols souples | Tranche ferme | 3 | 2 217.96 | FONTIMPE 01750 REPLONGES |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 31 549.50 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 013.14 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 2 303.07 | |
| 10 | Serrurerie | | 3 | 72 003.00 | METALLERIE BROYER 01750 REPLONGES |
| 12 | VRD | | 5 | 264 171.70 | COLAS RA 71304 MONTCEAU-LES- MINES |
| 13 | Paysage espaces verts | | 6 | 55 483.06 | ID VERDE 69730 GENAY |
| 14 | Electricité courants forts courants faibles | Tranche ferme | 3 | 390 000.00 | DNE 41153 RIORGES |
| | | TO n°2 : éclairage des façades | | 11 908.35 | |
| | | TO n°4 : rangement étage 3 | | 1 078.38 | |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 533.71 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 12 209.01 | |

| | | | | | |
|----|--|------------------------------------|---|------------|---|
| 15 | Chauffage ventilation plomberie sanitaire | Tranche ferme | 3 | 349 543.56 | DESCHAMP PERE ET FILS 71000 SANCE |
| | | TO n°5 : aile nord MASP étage 1 | | 2 499.35 | |
| | | TO n°6 : aile nord bureaux box | | 7 825.11 | |

AUTORISE NOVADE à signer ces marchés et tout document s'y rapportant, en sa qualité de mandataire de la Communauté de communes de la VEYLE ;

DECLARE la procédure du lot n°11 « Ascenseur » infructueuse en raison du caractère inacceptable de la seule offre reçue,

APPROUVE le lancement d'une nouvelle procédure de passation du lot « Ascenseur » et cela pour un budget prévisionnel de 120 000€ HT et permet au Président de négocier et d'attribuer le marché et permet à NOVADE de signer ce marché suite à l'arrêté d'attribution ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget général en investissement à l'opération n°41 « Pole des services publics » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Acquisition des parcelles C145, C146 et C147 sur CROTTET à l'EPFL de l'AIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'avis du domaine n°2018-134V0444 du 17 avril 2018,

Vu la délibération n°931 du 19 juillet 2010 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'AIN pour l'acquisition de trois parcelles (C n°145, C n°146 et C n°147) pour une surface de 13 351 m² sur la commune de CROTTET aux Devets afin de réaliser une réserve foncière .

Considérant que cette acquisition a été actée par une délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2010 pour un prix d'achat de 18 € du m² soit un prix de 240 318€ HT;

Considérant que cette acquisition s'est réalisée par le biais de l'EPFL de l'AIN, ce qui implique que ce dernier a acquis au lieu et place de la Communauté de communes les terrains à l'indivision DUMAY le 3 novembre 2010 ;

Considérant que les conditions d'intervention de l'EPFL ont été fixées par la convention pour portage foncier qui prévoit que la Communauté de communes s'engage notamment à rembourser à l'EPFL la valeur par annuités constantes sur 8 ans et de racheter ou de faire racheter à la fin de la période de portage ces parcelles ;

Considérant que le portage est arrivé à son terme,

Considérant que la Communauté de communes a déjà versé à l'EPFL 216 913.35€ HT via la convention de portage et qu'il lui reste à payer 23 404.65€ H pour l'acquisition ;

Considérant que les frais d'acquisition pour l'acte de novembre 2010 sont estimés à 3 768.41€ ;

Considérant que la taxe foncière pour l'année 2018 sera répartie entre l'EPFL (vendeur) et la Communauté de communes (acquéreur) au *prorata temporis* du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année ;

Considérant que la Communauté de communes est acquéreuse, il lui revient de prendre les frais d'acquisition relatif à cette rétrocession ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le rachat des parcelles C n°145, C n°146 et C « Aux Devets » sur la commune de CROTTEY à l'EPFL de l'AIN pour un montant de 240 318€ HT ; et que la Communauté de communes n'a plus que 23 404.56€ HT à payer au vu des versements effectués au cours du portage foncier ;

APPROUVE le remboursement des frais d'acquisition de l'acte de novembre 2010 pour un montant de 3 768.41€ et que la taxe foncière pour l'année 2018 sera répartie entre l'EPFL (vendeur) et la Communauté de communes (acquéreur) au *prorata temporis* du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année et que les frais pour cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'acte d'achat ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget « zones d'activités».

| | |
|------------|---|
| 3.5 | Convention de rejet d'eaux pluviales avec la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône à la zone d'activités de Champ du Chêne |
|------------|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20170529-02DCC du 29 mai 2017 relative aux acquisitions de terrains et de bâtis sur SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'implantation d'un projet économique ;

Vu la délibération n°20170529-03DCC du 29 mai 2017 relative à la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains sur un territoire non couvert par un SCOT ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle projette la viabilisation de la zone d'activité Champs du Chêne, sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, en limite Sud de la commune de Bâgé-la-Ville ;

Considérant que cette zone d'activités, d'une emprise de l'ordre de 13 ha, est destinée à accueillir l'entreprise Carrefour qui porte un projet de plateforme logistique ;

Considérant que pour aménager la desserte du terrain, il est prévu la création d'un giratoire sur la RD 1079 (aménagement conduit par le Département) ainsi que la requalification de la route de Belin afin de mettre la chaussée au gabarit, au regard de la circulation de voitures et défense incendie devant accéder au site ;

Considérant que ce projet reconfigure l'écoulement des eaux pluviales s'acheminant gravitairement vers l'autoroute A 40 et s'écoulant en aval, via un ouvrage sous celle-ci ;

Considérant que l'emprise du projet intercepte un bassin versant naturel provenant du Sud de la RD 1079 et que ce bassin versant est drainé par le talweg qui traverse l'emprise du projet du Sud au Nord ;

Considérant qu'afin de libérer la plateforme des contraintes liées à la présence du talweg, il est proposé la réalisation d'un réseau d'interception des eaux pluviales du bassin versant amont et que ce tracé contournera le projet de logistique Carrefour par l'Est ;

Considérant par ailleurs, que les eaux pluviales qui transitent par la route de Belin s'écoulent également vers un fossé APRR le long de l'autoroute ;

Considérant que le projet logistique restituera également ses eaux pluviales, traitées conformément au cahier des charges validé par les services police de l'eau, au niveau de l'ouvrage APRR ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donc sollicité APRR à l'effet d'autoriser les rejets d'eaux pluviales dans le fossé de l'autoroute A40 ;

Considérant que cette convention d'autorisation de rejet des eaux pluviales est conclue sans redevance en contrepartie mais le paiement de 2 400€ HT pour les frais d'établissement de cette convention ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature de celle-ci et renouvelable tacitement ;

Considérant que les autres clauses sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clauses de la convention d'autorisation de rejet des eaux usées à conclure avec APRR présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget « zones d'activités».

| | |
|----------|---------------------------------|
| 4 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |
|----------|---------------------------------|

| | |
|------------|--|
| 4.1 | Instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle |
|------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17» acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente pour les aides de développement économique qui doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Considérant que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place un système d'aides à l'immobilier d'entreprises et que le schéma régional précité indique que les « EPCI sont par ailleurs le niveau de collectivité de référence ayant en charge les aides à l'immobilier d'entreprise sur lesquelles la Région n'a vocation à intervenir qu'à titre exceptionnel. » ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite aider les entreprises qui veulent s'installer ou se développer sur son territoire ;

Considérant que les aides seraient attribuées aux entreprises suivantes :

- ✓ société civile immobilières, sociétés de crédit-bail, sièges sociaux d'entreprises, entreprises d'exploitation ;
- ✓ employant moins de 250 salariés et
- ✓ réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros et
- ✓ le domaine d'activités serait l'un des suivants :
 - Bois et ameublement
 - Plasturgie et matériaux composites
 - Métaux, mécanique et métallurgie
 - Aéronautique, frigorifique et thermique
 - Equipements électriques électroniques automatisés
 - Industrie agroalimentaire ;

Considérant que les dépenses éligibles à cette aide comprendraient les travaux (hors équipements mobiliers, taxes, bureaux de contrôle, études ayant un caractère réglementaire) ainsi que l'acquisition foncière et immobilière, laquelle est plafonnée à 50% du montant des travaux éligibles.

Considérant que le taux de l'aide serait de 15%, avec un montant plancher de dépenses subventionnables de 200 000€ HT, et un plafond de 500 000€ HT

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de cette aide à l'immobilier d'entreprise sur son territoire dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| | |
|------------|--|
| 4.2 | Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN |
|------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES adopté le 16 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17» acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20180423-XX DC du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, [...] les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Considérant que la Communauté de communes a mis en place un système d'aides à l'immobilier d'entreprise pour pouvoir permettre aux entreprises voulant s'installer ou se développer sur le territoire par délibération du 23 avril 2017 ;

Considérant que l'article L1511-3 précité prévoit que : « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.* » ;

Considérant qu'il est proposé de déléguer au Département par convention l'octroi des aides, la Communauté de communes gardant toujours la définition du régime d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que cette convention définit notamment dans ce cadre les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent satisfaire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention ;

Considérant que par cette convention, le Département de l'AIN serait chargé :

- ✓ d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles à la mesure, qu'elles soient déposées directement par ces dernières ou transmises par la Communauté de communes ,
- ✓ de verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par la Communauté de communes de la Veyle, dans la limite des crédits départementaux affectés à la mesure pour l'exercice et de signer une convention d'octroi d'aide financière avec l'entreprise ;

Considérant que le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention et en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Département ;

Considérant qu'annuellement, le Département adressera à la Communauté de communes un rapport d'activités sur l'accomplissement de la mission déléguée qui sera présenté en Conseil communautaire par le Président du conseil départemental ou son représentant dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice ;

Considérant que la présente délégation est confiée au Département du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018 et cette convention pourra être renouvelée sur accord expresse des parties pour une année civile ;

Considérant que les autres clauses sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de délégation au profit du Département de l'AIN de l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

APPROUVE les clauses de la convention de délégation pour l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent en congé longue maladie et des besoins du service administratif il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps complet ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mai au 31 décembre 2018 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 352 ;

HABILITE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| | |
|----------|-----------------|
| 6 | FINANCES |
|----------|-----------------|

| | |
|------------|-------------------------------------|
| 6.1 | Subventions aux associations |
|------------|-------------------------------------|

Afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention aux associations qui en font la demande, après étude de leur dossier.

Une association peut ainsi prétendre à l'obtention d'une subvention au titre d'un « dispositif jeunesse » (sport ou culture), qui est fonction du nombre d'enfants inscrits en son sein, de leur âge et de leur lieu de résidence (territoire de la Communauté de communes ou hors territoire). Les associations ont été invitées à remplir un dossier pour bénéficier du dispositif. La plupart des dossiers ont été retournés et instruits par les services communautaires.

Par ailleurs, les associations qui développent un projet particulier peuvent solliciter l'octroi par la Communauté de communes d'une subvention liée à ce projet. Les subventions relevant de ce dispositif sont instruites et présentées au conseil communautaire au fur et à mesure. Sont présentées ce soir les demandes suivantes :

Dispositif jeunesse – sport

Association sportive et culturelle ACS – 1 169€

AS Grièges PDV – 1 189€

Basket club de la Veyle – 1 959€

Etoile sportive de Cormoranche – 518€

Eveil twirling – 920€

Familles rurales de Grièges – 865€

Football club Veyle Saône – 3 646€

Judo club Vonnas Mézériat – 2 484€

Karaté club de Vonnas – 813€

L'Aumusse la Commanderie – 530€
L'Eveil de St André – 3 189€
Mézéri'Arc – 230€
Moto cross de la Pierre Torrion – 224.50€
Ninjutsu togakure ryu – 329€
Passion danse – 1 839€
Planète danse – 1 530€
Rugby club Veyle Saône – 1 937.50€
Tennis de table de MEZERIAT – 397€
Tennis club de MEZERIAT – 1 000.50€
Tennis club Veyle Saône – 1 993.50€
Tennis club de Vonnas – 580.50€
Union sportive de St Cyr – 72€
Union sportive Vonnas basket – 897.50€
Union sportive Vonnas lutte – 188€
Veyle roller – 1 979.50€

Dispositif jeunesse – culture

Crock'notes – 1 566€
Ecole de musique de St Cyr – 1 623.50€

Dispositif projet

Bibliothèque de PERREX – 90€
Union départementale des sapeurs-pompiers – 973.75€
Rugby club veyle saone – 3 659€

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'octroi de ces subventions.

| | |
|------------|---|
| 6.2 | Décision budgétaire modificative |
|------------|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180326-27DCC du 27 mars 2017 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2018,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin d'annuler des titres émis sur les années antérieures, principalement concernant les redevances ordures ménagères ;

Considérant que cette dépense sera financée par les dépenses imprévues ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement

| DEPENSES | Compte | Montant budgété actuel | DBM |
|--|---------------|-------------------------------|--------------------|
| 67 – charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercices antérieurs | 673 | 10 300.00 € | 8 900.00 € |
| 022 - dépenses imprévues | 022 | 589 333.52 € | -8 900.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 0,00 € |
| | | | |
| RECETTES | Compte | Montant budgété actuel | DBM |
| | | | |
| TOTAL RECETTES | | | 0,00 € |

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|----------|---------------------------|
| 7 | QUESTIONS DIVERSES |
|----------|---------------------------|

| |
|-------------------|
| Calendrier |
|-------------------|

Calendrier institutionnel :

Conseil communautaire, 28 mai, 19h30, à LAIZ